



**ICT Berufsbildung**  
**Formation professionnelle**  
**Formazione professionale**

Dispositions d'exécution des formations initiales ICT

## **Organisation des cours interentreprises (CIE)**

du 8 décembre 2023 / version 1.3 f

pour

### **Informaticienne/Informaticien CFC (OrFo 2021)**

numéro de la profession 88611

### **Développeuse/Développeur de business numérique CFC**

numéro de la profession 69201

## Table des matières

1	Introduction	3
2	Organisation	3
3	Organisation des cours extra-cantonaux	3
3.1	Généralités / Procédure	3
3.2	Coûts des CIE	4
3.3	Subventions	4
3.4	Notes	4

Dans le présent document, toutes les désignations de personnes au masculin s'appliquent indifféremment à tous les sexes.

## 1 Introduction

L'ordonnance sur la formation prévoit 7 modules pour les cours interentreprises. Parmi ceux-ci, 4 sont obligatoires et 3 sont des modules à option obligatoires (modules à choix).

ICT-Formation Professionnelle Suisse est l'organisation nationale du monde du travail (Ortra) pour le domaine professionnel des technologies de l'information et de la communication (ICT). L'Ortra nationale est représentée dans toute la Suisse par des Ortra régionales, cantonales ou intercantionales (ci-après dénommées Ortra régionales).

Les Ortra régionales, en coopération avec les entreprises formatrices et les écoles professionnelles, définissent un parcours standard avec 7 modules pour couvrir les besoins des entreprises.

Pour répondre aux besoins individuels des entreprises, une Ortra régionale peut proposer des modules supplémentaires parmi les 12 modules à option (pour Informaticien/ne CFC) et les 6 (pour Développeur/se de business numérique CFC). Afin d'offrir un choix de modules aussi large que possible dans toutes les régions, une Ortra régionale peut conclure un échange avec d'autres prestataires régionaux de CIE.

L'Ortra régionale définit, en concertation avec le canton, quand un module peut être suivi en dehors du canton. ICT-Formation professionnelle Suisse recommande de ne suivre les modules en dehors du canton que si ceux-ci ne sont pas proposés par l'Ortra régionale elle-même. Il est préférable que le module soit organisé dans la région.

## 2 Organisation

L'interlocuteur pour l'organisation des cours en dehors du canton est défini par l'Ortra régionale, en concertation avec le canton, et peut varier en fonction des structures cantonales.

En règle générale, c'est l'Ortra régionale qui fait office d'interlocutrice, mais il peut également s'agir du centre de formation CIE désigné par le canton ou le canton lui-même.

L'**interlocuteur** est appelé ci-après «**organe responsable**» (Ortra régionale, centre de formation ou canton).

L'organisation des cours en dehors du canton est du ressort de l'organe responsable. L'entreprise formatrice prend contact avec l'organe responsable, qui peut alors charger un prestataire CIE extérieur au canton d'organiser les cours pour l'apprenti en question. Cette procédure facilite la gestion des coûts, des subventions et des notes. Pour les frais administratifs, l'organe responsable peut facturer un forfait à l'entreprise formatrice.

## 3 Organisation des cours extra-cantonaux

Les points suivants doivent être respectés dans le cadre d'un échange entre les prestataires régionaux de CIE.

### 3.1 Généralités / Procédure

- Afin de fournir à l'organe responsable les informations nécessaires, les Ortra régionales saisissent les données nécessaires telles que prestataire, personne de contact et modules proposés par leur région. Ces données sont ensuite mises à la disposition de toutes les régions par ICT-Formation professionnelle Suisse.

- L'organe responsable fait office de point d'information central pour les entreprises formatrices.
- Si une entreprise formatrice souhaite qu'un apprenti suive un cours qui n'est pas défini dans le parcours standard cantonal, elle contacte l'organe responsable qui se chargera ensuite de l'administration.
- Plus tôt l'organe responsable sait quels cours fréquentera l'apprenti, mieux c'est. ICT-Formation professionnelle Suisse recommande donc de définir dès le premier contact les modules à option s'ils ne figurent pas dans le parcours standard.

### 3.2 Coûts des CIE

- L'organe responsable définit le processus de facturation et donc le flux financier. ICT-Formation professionnelle Suisse recommande que toute forme de communication soit toujours gérée par l'organe responsable. Par conséquent, c'est l'organe responsable qui émet la facture à l'attention de l'entreprise formatrice. Cela simplifie la procédure, réduit les sources d'erreur et facilite le traitement des subventions.
- Les coûts des cours sont déterminés par le prestataire CIE. Veuillez noter que les subventions sont traitées conformément au point 3.3. En conséquence, les coûts totaux doivent être déterminés (coûts CIE et montant de la subvention).
- Les frais supplémentaires relevant de l'administration de cours extra-cantonaux peuvent être imputés aux entreprises formatrices.

### 3.3 Subventions

- Les cantons calculent les subventions sur la base des contrats d'apprentissage enregistrés le 15 novembre (date de référence). Le décompte et la répartition des subventions cantonales sont traités selon les directives de l'Ortra régionale, en concertation avec le canton ou selon le contrat de prestations avec le centre CIE/les entreprises dispensées. En principe, les montants pour tous les contrats d'apprentissage sont payés en fonction des jours de cours par année d'apprentissage (parcours standard) comme prévu dans les règlements de formation.
- Si un apprenti suit un cours en dehors du canton, l'organe responsable transmet les subventions pour ces jours de cours au prestataire CIE.
- Les cours suivis en plus des 7 modules (obligatoires et à option obligatoires) ne sont pas cofinancés par les cantons et doivent donc être intégralement réglés par les entreprises formatrices.

### 3.4 Notes

- Les notes sont communiquées conformément aux dispositions cantonales. Afin de tenir compte des structures existantes, les dispositions correspondantes s'appliquent à tous les prestataires CIE, y compris ceux en dehors du canton. La gestion des cours incombant à l'organe responsable, il en détient la vue d'ensemble et peut donc communiquer les notes conformément aux dispositions cantonales.
- Le prestataire CIE mandaté communique la note du module à l'organe responsable (certificat de cours avec les notes).
- Les 4 notes des modules obligatoires et les 3 notes des modules à option constituent la note d'expérience «Compétences informatiques» (pour Informaticien/ne CFC) respectivement

«Connaissances professionnelles» (pour Développeur/se de business numérique CFC). Si l'entreprise formatrice ne déroge pas au parcours standard, ce sont ces 7 notes qui comptent pour la procédure de qualification.

- Si l'entreprise formatrice souhaite d'autres modules à option obligatoires, les notes des 3 modules choisis sont prises en compte (la procédure de qualification ne peut pas intégrer plus de 7 notes de modules).
- S'il y a plus de 3 modules à option obligatoires, l'entreprise formatrice communique à l'organe responsable, avant le début du premier module, les 3 modules choisis qui comptent pour la procédure de qualification. Dans le cas contraire, les 3 modules à option obligatoires suivis dans l'ordre de présence seront intégrés dans la procédure de qualification.
- Il n'est pas possible de choisir un module à option obligatoire après l'avoir suivi, respectivement après en avoir reçu la note.

Berne, le 11 décembre 2023

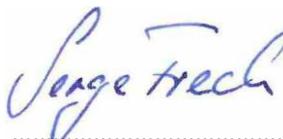
**ICT-Formation professionnelle Suisse**

Le président



Andreas W. Kaelin

Le directeur



Serge Frech